AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0553
FR0000130007-FS0232

11 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 avril 2014, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2014, le seuil de 10% du capital de la société ALCATEL LUCENT et détenir 284 207 285 actions ALCATEL LUCENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 10,09% du capital et 9,93% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ALCATEL LUCENT sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société ALCATEL LUCENT par The Capital Group Companies, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard d'ALCATEL LUCENT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. The Capital Group Companies, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ALCATEL LUCENT, ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds. A raison d'une réorganisation, Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International, Inc. n'effectuent plus de déclarations séparées. Ainsi, à compter du 1er septembre 2012, les détentions sont agrégées et déclarées par The Capital Group Companies, Inc.
[2] Dont 188 actions sous forme d'ADR.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 815 768 341 actions représentant 2 862 551 157 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.